

Arrêté du Maire

N° 2025-1241/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Monsieur Omar EL-FOUKHARI - 65 rue Georges Clémenceau – 25200 MONTBELIARD, en date du mercredi 15 octobre 2025.

Et afin de permettre le bon déroulement d'une livraison de matériaux 1 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 1 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Arrêtons,

Article 1:

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule mandaté par Monsieur Omar EL-FOUKHARI, sera interdit avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 1, le vendredi 07 novembre 2025, de 07h30 à 12h30 et selon l'avancement de la livraison.

Article 2:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la livraison seront assurées par Monsieur Omar EL-FOUKHARI – 65 rue Georges Clémenceau – 25200 MONTBELIARD.

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 30 Octobre 2025

Le Maire Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

Affiché le: 31/10/2025

Notifié le :

Le Maire.

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

> Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com

Gilles Maillard